

Annexe 3 : table de correspondance entre codes régime et type de garantie - Delta IE

<u>Code régime</u>	<u>Libellé (ED 11 09 000 000)</u>	<u>Flux</u>	<u>Type de garantie</u>	<u>Observations</u>
01	Mise en libre pratique de marchandises avec réexpédition simultanée dans le cadre des échanges entre les parties du territoire douanier de l'Union auxquelles les dispositions de la directive 2006/112/CE ou de la directive 2008/118/CE sont applicables et les parties de ce territoire auxquelles ces dispositions ne s'appliquent pas, ou dans le cadre des échanges entre les parties de ce territoire où ces dispositions ne s'appliquent pas.	Import	Dettes nées	
07	Mise en libre pratique et placement simultané sous un régime d'entrepôt autre qu'un régime d'entrepôt douanier de marchandises pour lesquelles ni la TVA ni, le cas échéant, les accises n'ont été acquittées.	Import	Dettes nées	La part TVA (et octroi de mer) et la part accises ne sont pas garanties comme en matière de douane.
10	Exportation définitive.	Export	Dettes nées	Des impositions nationales peuvent être exigibles occasionnellement (droit de port, taxe forfaitaire sur les objets précieux).
11	Exportation de produits transformés obtenus à partir de marchandises équivalentes dans le cadre du perfectionnement actif avant que les marchandises non Union ne soient placées sous le régime de perfectionnement actif.	Export	Dettes nées	Des impositions nationales peuvent être garanties occasionnellement dans l'attente de la réimportation des marchandises (TFOP).
21	Exportation temporaire dans le cadre du régime de perfectionnement passif, non visée par le code 22.	Export	Dettes nées	Des impositions nationales peuvent être garanties occasionnellement dans l'attente de la réimportation des marchandises (TFOP).
22	Exportation temporaire autre que celle visée sous les codes 21 et 23.	Export	Dettes nées	Des impositions nationales peuvent être garanties occasionnellement dans l'attente de la réimportation des marchandises (TFOP).
23	Exportation temporaire en vue d'un retour ultérieur en l'état.	Export	Dettes nées	Des impositions nationales peuvent être garanties occasionnellement dans l'attente de la réimportation des marchandises (TFOP).
31	Réexportation.	Export	Dettes nées	Des impositions nationales peuvent être exigibles occasionnellement (droit de port, taxe forfaitaire sur les objets précieux), ainsi que des montants de droits de douane (suite à l'application d'une clause de non-ristourne).
40	Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises.	Import	Dettes nées	
42	Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises avec exonération de la TVA pour livraison vers un autre État membre et, le cas échéant, en suspension des droits d'accises.	Import	Dettes nées	
43	Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises dans le cadre de l'application pendant la période transitoire suivant l'adhésion de nouveaux États membres de mesures particulières liées à la perception d'un montant.	Import	Dettes nées	
44	Destination particulière.	Import	Dettes nées	Lorsque le placement des marchandises est réalisé en exonération partielle de droits et taxes.
			Dettes susceptibles de naître	Lorsque le placement des marchandises est réalisé en exonération totale de droits et taxes. <u>Exception</u> : si l'opérateur n'est pas identifié à la TVA, le report de

				paiement de la TVA doit être couvert (les montants sont alors garantis en tant que dette née).
45	Mise en libre pratique et mise à la consommation partielle soit de la TVA soit des accises de marchandises et leur placement sous un régime d'entrepôt autre qu'un régime d'entrepôt douanier.	Import	Dettes nées	La part TVA (et octroi de mer) et la part accises ne sont pas garanties comme en matière de douane.
46	Importation de produits transformés obtenus à partir de marchandises équivalentes dans le cadre du perfectionnement passif avant l'exportation des marchandises qu'ils remplacent.	Import	Dettes nées	
48	Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de produits de remplacement dans le cadre du régime de perfectionnement passif, avant l'exportation des marchandises défectueuses.	Import	Dettes nées	
51	Placement des marchandises sous le régime du perfectionnement actif.	Import	Dettes susceptibles de naître	Exception : si des redevances sont dues, leur report de paiement doit être couvert (les montants sont alors garantis en tant que dette née)
53	Placement de marchandises sous le régime de l'admission temporaire.	Import	Dettes nées	Pour les cas de placement de marchandises en exonération partielle de droits à l'importation (code régime complémentaire D51).
			Dettes susceptibles de naître	Pour les cas de placement de marchandises en exonération totale de droits à l'importation (code régime complémentaire D01 à D30).
61	Réimportation avec mise à la consommation et mise en libre pratique simultanées de marchandises.	Import	Dettes nées	Y compris dans le cadre du perfectionnement passif EX/IM.
63	Réimportation avec mise à la consommation et mise en libre pratique simultanées de marchandises avec exonération de la TVA pour livraison vers un autre État membre et, le cas échéant, en suspension des droits d'accises.		Dettes nées	
68	Réimportation avec mise à la consommation partielle et mise en libre pratique simultanée et placement sous un régime d'entrepôt autre qu'un régime d'entrepôt douanier.	Import	Dettes nées	
71	Placement des marchandises sous le régime de l'entrepôt douanier.	Import	Dettes susceptibles de naître	Exception : si des redevances sont dues, leur report de paiement doit être couvert (les montants sont alors garantis en tant que dette née)
76	Placement des marchandises de l'Union sous le régime de l'entrepôt douanier conformément à l'article 237, paragraphe 2, du code.	Export	Sans objet	
77	Production de marchandises de l'Union sous surveillance des autorités douanières et contrôle douanier [au sens de l'article 5, points 3) et 27), du code] avant exportation et paiement des restitutions à l'exportation.	Export	Sans objet	
95	Placement sous un régime d'entrepôt autre qu'un régime d'entrepôt douanier de marchandises de l'Union pour lesquelles ni la TVA ni, le cas échéant, les accises n'ont été acquittées.	Import	Sans objet	La part TVA et la part accises ne sont pas garanties comme en matière de douane.
96	Placement sous un régime d'entrepôt autre qu'un régime d'entrepôt douanier de marchandises de l'Union pour lesquelles la TVA ou, le cas échéant, les accises ont été acquittées et les autres taxes sont en suspension.	Import	Sans objet	La part TVA et la part accises ne sont pas garanties comme en matière de douane.